



Bruges

2023-TEMP-182

PTO/Centre juridique/TV

**Arrêté du Maire
portant interdiction temporaire de circuler lors de la Journée
nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre
d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie
du mardi 05 décembre 2023**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code de la Route et le Code Général de la Voirie de Bordeaux-Métropole,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **VU** le décret n°2003-925 du 26 septembre 2003 instaurant la Journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie,
- **CONSIDERANT** qu'en raison de cette commémoration, du public assistera à la manifestation qui doit se dérouler devant le Monument aux Morts, avenue Charles de Gaulle, le mardi 05 décembre 2023, à partir de 11h15,
- **CONSIDERANT** la validation des services municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de l'organisation de la commémoration susvisée, **la circulation de tout véhicule est interdite avenue Charles de Gaulle**, dans la partie comprise entre l'allée des Borges et le carrefour de l'avenue des Martyrs de la Résistance / Rue Théodore Bellemer, **le mardi 05 décembre 2023 entre 10h30 et 12h30** afin d'assurer la sécurité des équipes logistiques et celle du public assistant à la cérémonie.

ARTICLE 2

L'itinéraire de déviation mis en place est le suivant :

- Avenue Charles de Gaulle, avenue d'Aquitaine, avenue de l'Europe, avenue des Martyrs de la Résistance et inversement.

ARTICLE 3

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation sont disposés par les Services Métropolitains.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est **affiché sur site** 24h avant la cérémonie, par les Agents de la Police Municipale chargés de la sécurité de la commémoration.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera adressé au Directeur Général des Services de la Mairie, au Directeur des Services techniques, aux responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, au Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sous format électronique sur le site de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 24 novembre 2023

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire



[Signature]
Pierre CHAMOULEAU